

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 828-2022-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

**LIMITATION DE VITESSE SUR  
PLATEAU TRAVERSANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**BOULEVARD DES NEUF CLES**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules motorisés à l'entrée du rond-point des Neuf Clés,

Considérant par ailleurs qu'un plateau traversant a récemment été aménagé à cet endroit,

Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de prendre des mesures afin de réglementer en conséquence la vitesse sur le plateau traversant récemment aménagé,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

**Boulevard des Neuf Clés.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Boulevard des Neuf Clés, la vitesse est limitée à 30 km/h sur le plateau traversant aménagé à son intersection Nord avec le rond-point des Neuf Clés.**

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **03 NOV. 2022**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**